

CAHIER DES CHARGES DES PORTES PALIERES

SPC DU CHESNAY TRIANON RESIDENCES DE PARLY 2

Représenté par :

Société des Centres Commerciaux
2 AVENUE CHARLES DE GAULLE
78150 LE CHESNAY



SOMMAIRE

1.	OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
1.1.	PREAMBULE	3
1.2.	REGLES DE L'ART	3
2.	REMPLACEMENT À L'IDENTIQUE.....	4
2.1.	LA PORTE.....	4
2.2.	LES QUINCAILLERIES	4
3.	REMPLACEMENT PAR UNE PORTE BLINDÉE	6
3.1.	LA PORTE BLINDÉE	6
3.2.	LES QUINCAILLERIES	6
4.	OBLIGATIONS	7
5.	EXEMPLES NON EXHAUSTIFS DE NON-CONFORMITES.....	8

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

1.1. PREAMBULE

Le présent document a pour objet la mise en œuvre des portes palières.

Ce cahier des charges fait foi pour toute demande de mise en œuvre de la part d'un Copropriétaire. Ce document leur permet de prendre connaissance des normes admises par le SPC (Syndicat Principal de Copropriété) du CHESNAY Trianon pour les résidences de PARLY 2.

1.2. REGLES DE L'ART

La mise en œuvre du remplacement des portes palières doit être réalisée en conformité aux règles de l'art sous la responsabilité du propriétaire concerné.

Pour cette raison, il est préférable d'utiliser les services d'une entreprise qualifiée et assurée.

En cas de remplacement des portes palières par des portes blindées, le blindage ne devra pas faire apparaître une masse métallique visible depuis les parties communes.

Même recommandation pour les résidences de type 3 qui possèdent des doubles portes.

NOTA :

Tout type de porte ou d'élément de quincaillerie non conformes au présent Cahier des Charges sera interdit.

Cependant, l'ajout de serrure, de bouton de tirage ou de plaque de propreté, si cela reste conforme à l'esthétique souhaitée, sera tolérée.

La Copropriété autorise le remplacement des portes palières à l'identique ou avec un blindage sous réserve de respecter les prescriptions de ce cahier des charges.

2. REMPLACEMENT À L'IDENTIQUE

2.1. LA PORTE

La porte sera présentée comme telle :

- Porte plaquée bois acajou avec un veinage similaire à l'existant finition vernis satiné,
- Elle devra répondre au degré coupe-feu de ½ heure (EI30),
- Bâti type sipo finition vernis satiné avec un retour de 66mm et une profondeur de 85mm.

La mise en place des nouvelles portes devra obéir aux mêmes dimensions et respecter la même largeur de passage (204 x 83).

Le remplacement des portes palières ne devra pas amener de détérioration sur les parties communes du bâtiment (murs, sols, etc.).

Le cadre de la porte est une partie privative soumise aux règles esthétiques de la Copropriété.

2.2. LES QUINCAILLERIES

Elles devront répondre aux exigences réglementaires et aux normes en vigueur :

- Poignée tulipe en laiton d'origine,



- Possibilité d'ajouter un bouton central de tirage en laiton,



- Bouton de sonnette avec plat en laiton et bouton noir,



- Judas optique de vision 180° avec une finition laiton,



- Barre de seuil, accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une hauteur inférieure à 2 cm.



3. REMPLACEMENT PAR UNE PORTE BLINDÉE

3.1. LA PORTE BLINDÉE

La porte blindée sera présentée comme telle :

- Porte plaquée en bois acajou avec un veinage similaire en finition vernis satiné enrobé dans le blindage pour le décor extérieur obligatoire,
- Blindage acier 3mm avec cornières anti-pinces incorporées tolérées. Couleur RAL 8015.

La mise en place des nouvelles portes devra obéir aux mêmes dimensions et respecter la même largeur de passage (204 x 83).

Le remplacement des portes blindées ne devra pas amener de détérioration sur les parties communes du bâtiment (murs, sols, etc.).

Le cadre de la porte est une partie privative soumise aux règles esthétiques de la Copropriété.

La mise en place du blindage ne doit pas avoir l'effet esthétique de créer une masse métallique sur le contour de la nouvelle porte.

3.2. LES QUINCAILLERIES

Elles devront répondre aux exigences réglementaires et aux normes en vigueur :

- Poignée tulipe en laiton d'origine,



- Possibilité d'ajouter un bouton central de tirage en laiton,



- Bouton de sonnette avec plat en laiton et bouton noir,



- Judas optique de vision 180° en finition laiton,



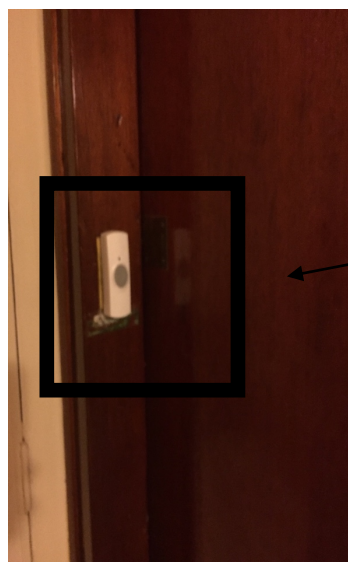
- Serrure 3 ou 5 points, cylindre de type MUEL 4 clés ou similaire,
- Seuil incorporé dans le blindage, accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une hauteur inférieure à 2 cm.

4. OBLIGATIONS

Le Copropriétaire devra maintenir sa porte en bon état de fonctionnement et veiller aux règles de sécurité.

Il aura l'obligation d'entretenir ou de remplacer sa porte de façon à respecter l'aspect et l'harmonie de la résidence.

5. EXEMPLES NON EXHAUSTIFS DE NON-CONFORMITES.



BOUTON DE SONNETTE
NON CONFORME



PLAQUES MÉTALLIQUES TOUTE HAUTEUR NON CONFORMES





POIGNÉES DE TIRAGE
NON CONFORMES

